

DECISION DU PRESIDENT

Attribution marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Clos Normand (relais petite enfance, crèche et accueil de loisirs) »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 2° et R.2161-6 à R.2161-11 du Code de la Commande Publique concernant la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres restreint,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Clos Normand (relais petite enfance, crèche et accueil de loisirs) » lancée en procédure formalisée restreintes en deux temps, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 29 août 2022 et une date de remise des offres fixée au 24 novembre 2022,

CONSIDERANT que 3 offres ont été reçues dans les délais conformément au choix des candidatures effectué lors de la Commission d'Appel d'Offres du 04 octobre 2022,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 point pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique (approche environnementale et méthodologie et prise en compte des contraintes présentes sur le site),

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. EN ACT ARCHITECTURE avec 81.09 points,
2. LNB ARCHITECTE avec 70 points,
3. ATELIERS 6.24 avec 34.06 points,

CONSIDERANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 15 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
021200678720221223-157-AU
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

DECIDE

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Clos Normand (relais petite enfance, crèche et accueil de loisirs) » sous la forme d'un marché à la société EN ACT ARCHITECTURE dont le siège social est situé 12 rue Lavoisier – Zone Industrielle des Prés Salés à EU (76 260) et le SIRET est 438 931 677 00019.

Article 2 : Le marché est établi sur un taux de rémunération de 8 % pour les missions de base. La mission complémentaire OPC s'élève à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. La mission complémentaire SSI représente un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution par mission du marché sont fixés à l'acte d'engagement.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

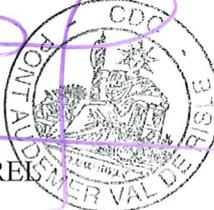
Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié EN ACT ARCHITECTURE.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 23 décembre 2022

Le Président,

Francis COUREL



Acte publié le 10.01.23

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221223-157-AU
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023